

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 2 mai 2017 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger	Claude Simard	Lucie Fréchette
Denise Lauzière	Ginette Moreau	Paul-Éloi Dufresne

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présente : Madame Suzanne Simard, Trésorière et Greffière-adjointe.

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

17.05.1

**Ouverture de la séance ordinaire du 2 mai 2017**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

17.05.2

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2017**

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 2 mai 2017.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2017.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 4 et 18 avril 2017.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt du rapport des vérificateurs et des états financiers et présentation par la firme comptable.
  - 5.2 Dépôt des procès-verbaux du CCU.
  - 5.3 Dépôt du rapport trimestriel au 31 mars 2017.
  - 5.4 Dépôt du procès-verbal de la tenue de registre 17-900.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 6.1 Modification au règlement de zonage P2-17-848-26 (omnibus).
  - 6.2 Règlement d'emprunt 17-901 – Parapluie.
  - 6.3 Règlement de protection contre l'incendie.
  - 6.4 Règlement de citation patrimoniale – Presbytère St-Bernardin.
  - 6.5 Règlement sur le rayon de protection des sources d'eau potable.
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
  - 7.1 Adoption des comptes à payer pour avril 2017.
  - 7.2 Adhésion à Loisir et sport Montérégie.
  - 7.3 Avenant au contrat – Lumicom.
  - 7.4 Pavage de la surface de Deck-hockey.
  - 7.5 Marquage des rues.
  - 7.6 Avenant #2 – Électricité – Le Nautiqua.
  - 7.7 Musée à ciel ouvert – Œuvre du 150<sup>ième</sup>.

- 8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
    - 8.1 Réfection du secteur du Pré-Sec.
  - 9. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.**
    - 9.1 Adoption du rapport des activités du schéma de couverture de risque.
  - 10. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
    - 10.1 Signature d'entente avec le Club de soccer les Monarques.
  - 11. **SERVICE DU GREFFE**
    - 11.1 Approbation plans et devis – Développement Dextradeur.
  - 12. **RESSOURCES HUMAINES**
    - 12.1 Révision de l'imposition des pompiers temps partiel au Québec.
    - 12.2 Embauche d'un directeur général.
    - 12.3 Autorisation d'accès Revenu Québec (Louis Verhoef).
    - 12.4 Autorisation d'accès Revenu Québec (Suzanne Simard).
    - 12.5 Autorisation d'accès Revenu Québec (Brigitte Deslandes).
  - 13. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
    - 13.1 Demande de PIIA – Enseigne – À l'abri du temps.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
- 14. VARIA
  - 15. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 2 mai 2017.
  - 16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 6 juin À 19 HEURES.

**Adopté**

- 17.05.3 **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**  
- Aucune intervention.
- 17.05.4 **Adoption des procès verbaux des 4 et 18 avril 2017**  
Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l'unanimité d'adopter les procès verbaux des 4 et 18 avril 2017 tels que présentés.
- 17.05.5 **Dépôt de documents**
  - 17.05.5.1 **Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs.**
  - 17.05.5.2 **Dépôt des procès verbaux du CCU.**
  - 17.05.5.3 **Dépôt du rapport trimestriel au 31 mars 2017.**
  - 17.05.5.4 **Dépôt du procès verbal de tenue de registre 17-900.**
- 17.05.6 **Adoption de règlement**
  - 17.05.6.1 **Adoption du règlement P2-17-848-26 (Omnibus).**  
  
Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, le 2<sup>e</sup> projet de règlement d'amendement au règlement de zonage intitulé « Règlement n<sup>o</sup> 17-848-26 amendant le règlement de zonage n<sup>o</sup> 09-848 de la Ville de Waterloo », est adopté.

**Adopté**

#### 17.05.6.2

#### **Règlement 17-901 – Emprunt parapluie de 573 700 \$.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2017.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 17-901 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 573 700 \$ et autorise le greffier à procéder aux démarches d'approbation par le MAMOT et son entrée en vigueur.

**Adopté**

#### 17.05.6.3

#### **Règlement de prévention en matière de sécurité incendie.**

ATTENDU QUE L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2017.

ATTENDU QUE Les conseillers ont pris connaissance dudit règlement, donc une dispense de lecture est donnée.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 16-894 intitulé :  
«Règlement de prévention en matière de sécurité incendie»

**Adopté**

#### 17.05.6.4

#### **Règlement 17-902- Citation du Presbytère St-Bernardin.**

ATTENDU QUE Mme Lucie Fréchette a donné, le 1<sup>er</sup> mars 2017, un avis de motion visant la citation du Presbytère St-Bernardin aux biens patrimoniaux;

ATTENDU QU' Un avis public a été publié dans l'édition du 31 mars 2017 du journal La Voix de L'Est, invitant toute personne intéressée à se prononcer sur ce projet de citation;

ATTENDU QU' Une réunion du comité d'urbanisme a été tenue le 11 avril 2017, visant les motifs de la citation dudit immeuble.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé « Règlement n°17-902 visant la citation du Presbytère St-Bernardin, sis au 5005, rue Foster à Waterloo».

**Adopté**

17.05.6.5

**Rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.**

ATTENDU QUE Le Projet de loi 106 intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, laquelle édicte notamment la *Loi sur les hydrocarbures*, a été adopté sous bâillon en décembre dernier;

ATTENDU QU' Également en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C- 6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels»;

ATTENDU QUE L'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE L'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QUE Le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE Les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QU' Il est depuis longtemps établi que les municipalités disposent d'une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

- ATTENDU QUE La Cour suprême du Canada a considéré que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, disposition visant le bien-être général, ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
- ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et agglomérations et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'un règlement, qu'une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
- ATTENDU QUE 331 municipalités provenant de 75 MRC et agglomérations et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
- ATTENDU QUE Le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogations présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant que pour un tel règlement municipal, soit présentés les motifs qui justifient ce règlement;
- ATTENDU QU' En tout état de cause, les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
- ATTENDU Par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

- ATTENDU QUE Le Projet de loi 122, soit le projet intitulé *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;
- ATTENDU QUE Ce projet de loi permet de croire que les municipalités sont des partenaires du gouvernement, et qu'il les considère comme étant une partie intégrante de l'administration publique;
- ATTENDU QUE Les municipalités sont et ont toujours été véritablement une instance démocratique de proximité ayant une appréciation et une connaissance privilégiée des aspirations, besoins et attentes des citoyens du Québec;
- ATTENDU QU' Au chapitre de la qualité de l'environnement, les municipalités jouent un rôle de premier plan, et le font en partenariat avec les instances supérieures;
- ATTENDU QUE Les municipalités sont des acteurs clés face aux enjeux concernant l'affectation du territoire, notamment en matière de planification et de zonage;
- ATTENDU QUE Les municipalités sont également au premier plan quant aux enjeux en matière d'approvisionnement en eau potable, tel que la recherche en eau, les réseaux publics et privés d'eau potable et l'application de normes pour l'aménagement de puits privés;
- ATTENDU QUE Les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
- ATTENDU QUE Comme plusieurs municipalités, la Ville de Waterloo agit sur plusieurs fronts pour protéger les sources d'eau, notamment par sa réglementation et en favorisant l'économie d'eau par divers programmes de subventions;
- ATTENDU QUE Tant dans le Projet de loi 106 et maintenant au Projet de loi 102 concernant le certificat de conformité, on fait fi des instances locales en matière d'environnement, instances que le gouvernement dit reconnaître comme un joueur important dans le paysage sociopolitique et démocratique en les vouant comme gouvernement de proximité;
- ATTENDU L'évolution du rôle des municipalités particulièrement en matière d'environnement;

ATTENDU L'augmentation du développement et des demandes de forages par les entreprises privées par diverses méthodes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo appuie le mouvement entamé par plusieurs municipalités lesquelles ont entre autres adopté un règlement visant des normes de dégagement concernant les forages.

Que la Ville de Waterloo demande que les lois soient modifiées pour ainsi consacrer les municipalités et les MRC comme des parties prenantes dans les démarches de consultations publiques et d'autorisations en matière de forage gazier et pétrolier.

**Adopté**

## 17.05.7

### **Finance et administration**

#### 17.05.7.1

#### **Comptes à payer.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois d'avril 2017;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par Mme Simard.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2017 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

**Adopté**

#### 17.05.7.2

#### **Adhésion et délégation Loisir et Sport Montérégie.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est membre de Loisir et Sport Montérégie et que son adhésion arrive à échéance;

ATTENDU QUE La Ville désire maintenir cette affiliation et, qu'à titre de membre actif, elle doit déléguer un conseiller représentant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de Ville de Waterloo à Loisir et sport Montérégie au coût de 93.46\$, taxes incluses.

Que la Ville de Waterloo délègue son conseiller responsable aux loisirs à titre de conseiller représentant auprès de Loisir et sport Montérégie.

Que la Ville invite également le coordonnateur des loisirs à assister aux activités et réunions proposées par Loisirs et Sport Montérégie.

Que les frais du Conseiller représentant et du coordonnateur des loisirs, inhérents à ces représentations, soient remboursés par la Ville.

**Adopté**

### 17.05.7.3

#### **Avenant au contrat - Lumicom.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes de la résolution 16.03.9.2, passée le 8 mars 2016, a mandaté Lumicom pour la fourniture et l'installation d'enseignes de signalisation pour un montant de 127 806,21\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE Suite à l'installation de ladite signalisation, il a été constaté que l'éclairage n'était pas suffisant sur les enseignes de type G;

ATTENDU QUE Le directeur général a demandé une soumission à Lumicom afin d'ajouter de l'éclairage au bas de ces enseignes.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la soumission de Lumicom au montant de 9 312,98\$ toutes taxes incluses, pour l'ajout de lumières sur les enseignes de type G.

**Adopté**

### 17.05.7.4

#### **Pavage de la surface de deck hockey.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a pris entente avec certains promoteurs afin d'ajouter une surface de deck hockey dans le parc des Générations;

ATTENDU QUE Pour accueillir ce genre d'équipement, une surface plane et lisse est nécessaire;

ATTENDU QUE Pavage Montérégie a déposé une offre de service pour le pavage d'une superficie de 8 475 pieds carrés dans le but de recevoir la surface de deck hockey pour un montant de 19 488,26\$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte l'offre de Pavage Montérégie au montant de 19 488,26\$, toutes taxes incluses, pour le pavage d'une dalle de béton bitumineux d'une superficie de 8 475 pi. carrés pour recevoir la surface de deck hockey.

**Adopté**

#### 17.05.7.5

#### **Marquage de rues.**

ATTENDU QUE Comme à tous les ans, la Ville de Waterloo doit mandater une entreprise de marquage pour faire le marquage sur la chaussée de différentes rues de la ville ainsi que certains stationnements;

ATTENDU QUE Pour les trois dernières années, le mandat a été confié à Lignes Maska;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics est satisfait du travail réalisé par Lignes Maska inc. et que ceux-ci offre le service de marquage pour 2017 au même taux que les trois années précédentes;

ATTENDU QUE Le bordereau de soumission dans le document d'appel d'offres a été rédigé avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées selon les prix unitaires soumissionnés.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde le contrat de marquage des rues pour l'année 2017 à Lignes Maska inc. pour un montant de 16 481,61\$, toutes taxes incluses.

**Adopté**

#### 17.05.7.6

#### **Avenant #2 – Électricité – Le Nautiqua.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 13 janvier 2015, mandat a été donné à Les Consultants S.M. afin de préparer les plans et devis nécessaires au nouveau schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE Les honoraires professionnels reliés à ces ouvrages ont dû être majorés à cause, entre autre, de modifications qui ont dû être apportées aux installations électriques et pour l'ajout d'un conduit pour Bell;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics a reçu un avenant au montant de 3 016.30\$, avant taxes donc, un montant de 3 468.\$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de l'avenant #2 à Les Consultants S.M. au montant de 3 468.\$, taxes incluses. Que cette dépense soit à la charge du propriétaire riverain.

**Adopté**

#### 17.05.7.7

#### **Musée à ciel ouvert – Œuvre du 150<sup>ième</sup>.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, sur son territoire un Musée à ciel ouvert dans le Parc l'Artria;

ATTENDU QUE, Dans le cadre du 150<sup>ième</sup> anniversaire de la Ville, une œuvre spécifique est recherchée, savoir un lion géant, symbole emblématique de victoire et de renouveau;

ATTENDU QUE Trois soumissions ont été reçues pour cette œuvre, savoir

- Groupe Inox pour un montant de 65 000.\$;
- François Dufresne, Forgeron, pour un montant de 60 000.\$;
- Joseph Bergot, artiste sculpteur pour un montant de 35 000.\$

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à la majorité 6 contre 1, monsieur le Maire ayant voté en  
faveur :

Que le Conseil municipal donne mandat à M. Joseph Bergot de  
produire la sculpture d'un lion pour un montant de 35 000.\$

**Adopté**

#### 17.05.8

#### **Adjudication de contrat**

#### 17.05.8.1

#### **Réfection Secteur Pré-Sec.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, le 18 août 2015, donné à Les Consultants S.M., mandat de procéder aux services professionnels de préparation des plans et devis pour la réfection du secteur du Pré-Sec;

ATTENDU QUE Ladite firme d'ingénierie a publié un appel d'offres sur le SÉAO, pour lequel trois firmes ont déposé une soumission, savoir :

- Germain Lapalme Infras. pour un montant de 1 745 500.57 \$
- Excavation St-Pierre & Tremblay au montant de 1 786 863 93 \$
- Groupe Allaire Gince pour un montant de 1 476 279.00 \$.

ATTENDU QUE Tous ces montants incluent les taxes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie à Groupe Allaire Gince le contrat de procéder à la réfection du secteur Pré-Sec tel que stipulé à son offre de services pour un montant de 1 476 279.\$ taxes incluses.

**Adopté**

17.05.9

**Comité de sécurité publique**

17.05.9.1

**Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska**

ATTENDU QUE Le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Ville de Waterloo contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE Suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2016 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE Sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici au 31 mars 2017, conformément aux directives du ministère.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Ville de Waterloo, daté de janvier 2017, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Que le Conseil municipal confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

**Adopté**

17.05.10

**Loisirs et vie communautaire**

17.05.10.1

**Signature d'entente avec le Club de soccer les Monarques.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a fait aménager des terrains de soccer sur son territoire;

ATTENDU QUE Plus de 300 joueurs de tous âges pratiquent cette discipline sportive et la gestion de cette activité est sous la gouvernance du Club de soccer les Monarques;

ATTENDU QUE Pour bien cibler les droits et responsabilités de chacune des parties dans ce dossier, il y a lieu de signer une entente avec les administrateurs du Club de soccer les Monarques.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer une entente avec Les Monarques dans le but d'établir les responsabilités et les droits de chacune des parties dans l'offre des cours et des tournois de soccer.

**Adopté**

17.05.11

**Service du greffe**

17.05.11.1

**Approbation des plans et devis – Projet Dextradeur.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'est dotée d'un règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux, afin d'encadrer les projets domiciliaires;

ATTENDU QUE, Conformément à ce règlement, la Ville doit approuver les plans et devis eu égard aux infrastructures nécessaires pour desservir ces parcs immobiliers;

ATTENDU QUE Les plans et devis pour le projet domiciliaire de François Dextradeur ont été soumis et qu'ils sont conformes aux exigences des règles de l'art.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal approuve les plans et devis d'infrastructures municipales pour le projet domiciliaire de François Dextradeur.

**Adopté**

17.05.12

**Ressources humaines**

17.05.12.1

**Révision de l'imposition des pompiers temps partiel au Québec.**

ATTENDU QU' Il y a 20 ans, pour la Ville de Waterloo, moins de 200 heures de formation étaient requises pour exercer le travail de pompier temps partiel;

ATTENDU QU' En 2017, un officier doit parcourir approximativement 700 heures pour occuper le même poste et que cela représente une addition de 250% aux exigences antérieures;

ATTENDU QUE Plusieurs pompiers sont appelés à quitter leurs emplois de pompiers, temps partiel en raison de leur âge ou autre raison légitime;

ATTENDU QUE La rétention des pompiers est une difficulté dénotée par une majorité des régions administratives du Québec;

ATTENDU QUE Le roulement du personnel fait partie de la réalité des services d'incendie et coûte extrêmement cher aux contribuables;

- ATTENDU QUE Nos autorités locales ont de la difficulté à obtenir l'engagement (intervention, disponibilité, pratique vs conciliation travail-famille);
- ATTENDU QUE La durée de formation d'un nouveau pompier requiert 12 à 16 mois;
- ATTENDU QUE Le service de sécurité incendie est dans l'incapacité de trouver assez de candidats pour pourvoir tous les postes libres et ce, depuis des années;
- ATTENDU QUE Le revenu annuel moyen d'un pompier temps partiel à Waterloo est d'environ 5 645 \$, dont 50% de ces heures sont obligatoires pour l'entretien des équipements de la municipalité et le maintien de leur compétence;
- ATTENDU QUE 20% de la rémunération est directement liée à l'assistance citoyenne et au final, moins de 5% des appels représentent un réel combat d'incendie;
- ATTENDU QUE Le revenu est actuellement ajouté au revenu annuel familial;
- ATTENDU QUE Le revenu est actuellement imposé par les différents paliers gouvernementaux à +/- 40%;
- ATTENDU QUE Depuis 2015, la définition d'un pompier volontaire a changée et un pompier qui fait de la garde, n'a plus droit à son crédit d'impôt provincial de 1 000\$;
- ATTENDU QUE L'autorité locale ne peut accorder de compensation financière en réduction de taxes ou en avantages pécuniaires sans contrevenir aux codes d'éthiques municipaux et aux lois québécoises;
- ATTENDU QUE La capacité de payer des citoyens est une préoccupation et que nos pompiers temps partiel font partie de ceux-ci, la municipalité appuie ceux-ci afin, d'une part, assurer leurs contributions à la sécurité citoyenne, mais également d'améliorer leur revenu familial (actuellement pénalisé);
- ATTENDU QUE L'économie locale serait avantagée par la disponibilité de nouvelles sommes d'argent auprès de ces employés municipaux.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal demande au ministre des Finances de revoir le statut des pompiers temps partiel en tenant compte des nouvelles réalités des municipalités, ses employés et leurs contribuables, par la réduction des impositions liées à cet emploi de première nécessité.

Que le Conseil municipal demande au ministre des Finances de considérer qu'un pompier recevant un T4-A inférieur à 10 000\$ soit exempté à 100% puis, graduellement par tranches de 5 000\$ annuel jusqu'à concurrence de 20 000\$ et plus par année.

Que la Ville de Waterloo transmette une copie de la présente résolution au ministre des Finances, ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux autres municipalités du Québec détenant un service incendie afin de leur demander leur appui.

**Adopté**

17.05.12.2

**Signature de convention pour l'embauche du Directeur général / Greffier.**

ATTENDU QUE Nous avons reçu la démission du Directeur général / Greffier, en mars 2017;

ATTENDU QUE Le poste à combler a été publié sur les sites suivants : l'UMQ, le RIMQ et Québec municipal et sur les sites des deux associations suivantes : ADGMQ et COMAQ pendant la période du 8 au 29 mars 2017;

ATTENDU QUE Les candidatures retenues ont été étudiées par un consultant en ressources humaines et que deux candidats se sont démarqués, dont un a passé l'ensemble des tests avec brio, savoir : M. Louis Verhoef;

ATTENDU QU' Il est impératif de signer une convention de travail avec M. Verhoef.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer ladite convention de travail avec le futur officier principal de la Ville de Waterloo, monsieur Louis Verhoef, afin que ce dernier puisse entrer en fonction le 3 mai 2017.

**Adopté**

17.05.12.3

**Autorisation d'accès Revenu Québec – Directeur général.**

ATTENDU QUE Le ministère du Revenu du Québec a modifié les procédures d'accès à son site, pour les employeurs;

ATTENDU QUE Désormais, une résolution est nécessaire pour nommer les personnes autorisées à communiquer avec Revenu Québec, au nom de la municipalité.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Waterloo (NEQ 8812016911) autorise  
Louis Verhoef, Directeur général, # 581, afin qu'il soit autorisé à :

- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes de toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne.
- Effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec.
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas.
- Effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises.
- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que nous pouvons consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que nous pouvons accepter.

Le Conseil municipal accepte que le ministre du Revenu communique au directeur général, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**Adopté**

**17.05.12.4**

**Autorisation d'accès Revenu Québec – Trésorière.**

ATTENDU QUE Le ministère du Revenu du Québec a modifié les procédures d'accès à son site, pour les employeurs;

ATTENDU QUE Désormais, une résolution est nécessaire pour nommer les personnes autorisées à communiquer avec Revenu Québec, au nom de la municipalité.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Waterloo (NEQ 8812016911) autorise  
Suzanne Simard, Trésorière, # 146, afin qu'elle soit autorisée à :

- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes de toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne.
- Effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec.
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas.
- Effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises.
- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que nous pouvons consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que nous pouvons accepter.

Le Conseil municipal accepte que le ministre du Revenu communique à la Trésorière, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**Adopté**

17.05.12.5

**Autorisation d'accès Revenu Québec – Trésorière-adjointe.**

ATTENDU QUE Le ministère du Revenu du Québec a modifié les procédures d'accès à son site, pour les employeurs;

ATTENDU QUE Désormais, une résolution est nécessaire pour nommer les personnes autorisées à communiquer avec Revenu Québec, au nom de la municipalité.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Waterloo (NEQ 8812016911) autorise Brigitte Deslandes, Trésorière-adjointe, # 976, afin qu'elle soit autorisée à :

- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes de toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou

l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne.

- Effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec.
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas.
- Effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises.
- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que nous pouvons consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que nous pouvons accepter.

Le Conseil municipal accepte que le ministre du Revenu communique à la Trésorière-adjointe, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**Adopté**

**17.05.13**

**Aménagement et urbanisme**

**17.05.13.1**

**Demande PIIA – Enseigne, 5470, rue Foster - À l'abri du temps.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin d'installer une nouvelle enseigne au 5470, rue Foster « À l'abri du temps / Café Culturel » ;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage;

ATTENDU QUE Le demandeur propose une enseigne en bois de pin avec des moulures de contour. La dimension irrégulière de l'affiche est de 13' (largeur) et la hauteur maximale est de 5';

ATTENDU QUE Le lettrage «À l'abri du temps» sera en relief 3/16 toujours en bois de pin et le lettrage «café culturel» sera encavé en «v» de 3/16 de profond.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne commerciale de «À l'Abri du temps», telle que soumise.

**Adopté**

## **Informations et communiqués des membres du Conseil.**

### **Période de questions du public présent dans la salle**

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

5 citoyens sont venus poser des questions aux élus.

**17.05.14**

### **Varia**

**17.05.15**

### **Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 2 mai 2017 est levée à 20H00.

**17.05.16**

### **Prochaine assemblée**

**Mardi, le 6 juin 2017 à 19 heures.**

---

Maire

---

Greffière-adjointe